

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro	:	410647
Lots	:	463-P, 464-P, 465-P, 465-3, 466-P, 466-2, 468-P, 468-4, 469-P, 599-P, 600-P, 601-P, 602-P, 679
Cadastre	:	Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, Paroisse de
Superficie	:	17,98 hectares
Circonscription foncière	:	Témiscouata
Municipalité	:	Notre-Dame-des-Neiges (M)
MRC	:	Les Basques
 Numéro	:	 411034
Lot	:	5 226 991-P
Cadastre	:	Cadastre du Québec
Superficie	:	0,0347 hectare
Circonscription foncière	:	Témiscouata
Municipalité	:	Trois-Pistoles (V)
MRC	:	Les Basques
 Date	:	 Le 7 octobre 2016

LE MEMBRE PRÉSENT Pierre Turcotte, vice-président

DEMANDEUR Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

PERSONNES INTÉRESSÉES Hydro-Québec, Transactions immobilières et taxation
 Monsieur Adrien Beaulieu
 Monsieur Bertrand D'Amours
 Monsieur Clément Morais
 Monsieur Daniel Parent
 Monsieur Daniel Dupuis
 Monsieur Gervais Dubé
 Monsieur Gilles D'Amours
 Madame Julie Lelievre
 Monsieur Léonard Morais
 Monsieur Lucius April
 Madame Nicole Bastille
 Monsieur Viateur D'Amours
 Monsieur Yvon Bélanger

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] Dans le cadre de travaux visant la reconstruction de la route 293, le demandeur, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'aliénation en sa faveur et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 465-3, 466-2, 468-4 et 679, ainsi que d'une partie des lots 463, 464, 465, 466, 468, 469 et 599, tous du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que d'une partie du lot 5 226 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, dans la Ville de Trois-Pistoles, le tout totalisant une superficie approximative de 18,01 hectares.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [2] La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a appuyé cette demande lors de la réunion de son conseil tenue le 14 septembre 2015, comme en fait foi sa résolution numéro 09.2015.178 adoptée à cet effet. Cette résolution, qui n'est pas motivée en fonction des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), tel que prévu à l'article 58.2 de ladite Loi, mentionne toutefois que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.
- [3] La Ville de Trois-Pistoles a également appuyé cette demande lors de la réunion de son conseil tenue le 9 novembre 2015, comme en fait foi sa résolution numéro 13 099 adoptée à cet effet. Cette résolution, qui n'est pas motivée en fonction des critères édictés à l'article 62 de la Loi, tel que prévu à l'article 58.2 de ladite loi, ne mentionne pas, non plus, si la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur, ce qui est cependant confirmé par l'officier municipal accrédité au formulaire de demande déposé.

LA RECOMMANDATION DE LA MRC

- [4] La MRC des Basques a appuyé cette demande lors de la réunion de son conseil tenue le 26 août 2015, comme en fait foi sa résolution numéro 2015-08-26-5.2 adoptée à cet effet. Cette résolution, qui n'est pas motivée non plus en fonction des critères édictés à l'article 62 de la Loi, tel que prévu à l'article 58.2 de ladite loi, mentionne toutefois que la demande est conforme à son schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaires (RCI) en vigueur.

¹ RLRQ, c. P-41.1

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

- [5] Le 5 février 2016, la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent faisait parvenir son avis à la Commission sur la présente demande. Elle y mentionnait, notamment, qu'en accord avec les représentants agricoles du secteur, elle ne s'opposait pas à cette demande puisqu'elle a pour but d'améliorer le tracé de la route 293 à des fins de sécurité publique, qu'il n'est pas possible de réaliser ce projet ailleurs et que le tracé proposé apparaît être celui de moindre impact sur l'agriculture.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [6] Le 20 juillet 2016, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que cette demande devrait être autorisée, pour les motifs y mentionnés.

LA RENCONTRE PUBLIQUE / LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

- [7] Depuis l'envoi de l'orientation préliminaire, aucune rencontre publique n'a été sollicitée et aucune observation additionnelle n'a été produite.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [8] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [9] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

LE CONTEXTE

Géographique

- [10] Le tracé projeté de la route 293 faisant l'objet de la présente demande se situe majoritairement sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et, dans une moindre mesure, sur le territoire de la municipalité de Trois-Pistoles, lesquelles se localisent dans la MRC des Basques.

- [11] Plus précisément, le tracé débuterait au carrefour du chemin du 2^e Rang Ouest et de l'actuelle route 293, et descendrait par la suite vers le sud-est, jusqu'au carrefour du chemin du 3^e Rang Ouest et de l'actuelle route 293. La route projetée se localiserait de part et d'autre de l'actuelle route 293.

Agricole

- [12] Le tracé projeté s'inscrit dans un milieu agroforestier actif et assez homogène, où les terres cultivées se partagent assez équitablement l'espace avec les terres boisées. Même si les établissements d'élevage se font assez rares dans le secteur, l'agriculture y est exercée avec dynamisme puisque l'on retrouve de vastes superficies cultivées en céréales et protéagineux.
- [13] Selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*, les sols présents sur les lots visés et ceux environnants sont de qualité variable, majoritairement de classes 3 et 4 pour les portions propices à la culture et de classe 7 pour les fractions boisées.
- [14] Les sites visés sont également composés de sols de classes 3, 4 et 7.
- [15] Dans le cas présent, le tracé traverserait principalement des terres en friche et boisées.
- [16] La résolution municipale mentionne que le bâtiment d'élevage le plus rapproché de l'emplacement visé se situerait à 300 mètres environ. Il s'agirait de la ferme Les Jardins du Fleuve enr. qui pratique l'élevage mixte.

Socio-économique

- [17] Le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) de la MRC des Basques a été adopté le 18 octobre 2001.
- [18] La MRC des Basques ne dispose donc pas encore d'un schéma d'aménagement et de développement révisé qui intègre les orientations du gouvernement en matière d'aménagement relativement à la protection du territoire et des activités agricoles (orientations de 2001, réitérées en 2005).

LES AUTRES ÉLÉMENTS PERTINENTS

Les autres informations fournies avec la demande

- [19] La présente demande vise la correction de la route 293 dans le secteur de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. La municipalité de Trois-Pistoles est aussi concernée par ce projet (dossier 411034), puisque 347 des 180 169,8 mètres carrés de ce projet se trouvent sur son territoire.

- [20] Le MTMDET entend accroître la sécurité routière et poursuivre les travaux de modernisation de son réseau, en vue de maintenir et d'améliorer le niveau de services et de corriger les déficiences majeures en ce qui concerne les caractéristiques géométriques. À cet effet, un tronçon de la route 293, construit sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques en 1954, doit être corrigé puisqu'il présente des déficiences dans la géométrie du tracé et dans son profil longitudinal.
- [21] Quatre courbes successives avec des rayons inférieurs aux normes sont en effet situées dans un secteur où le dénivelé est important dans la topographie des lieux. Cette situation entraîne plusieurs sorties de route et une problématique de sécurité routière, le taux d'accidents de ce tronçon de route étant supérieur au taux moyen d'une route comparable à l'échelle provinciale.
- [22] Six variantes ont été analysées et présentées à la municipalité, à la MRC, à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et à la population. La variante B est celle qui a été privilégiée par tous.
- [23] Le projet vise donc à corriger la géométrie de la route 293 dans le secteur de Notre-Dame-des-Neiges, au sud de Trois-Pistoles, afin d'éliminer les courbes sous-standards, qui sont la cause de plusieurs accidents mortels ou avec blessés graves depuis plusieurs années. Le projet s'étirera sur quelque 3,6 kilomètres depuis l'intersection du 3^e Rang Est, au sud, jusqu'aux environs du cimetière, au nord. Une voie de dépassement est prévue pour permettre aux camions de gravir la pente en direction sud sans nuire à la fluidité.
- [24] Les trois intersections, soit celles du 2^e Rang Ouest, de la route 293 actuelle et du 3^e Rang Est, seront réaménagées de façon sécuritaire, en respectant les normes actuelles. Les portions résiduelles de la route 293 actuelle qui ne seront pas réutilisées seront remises à l'état naturel. Le projet pourrait également inclure la construction d'un réseau d'aqueduc dans le but de desservir les résidents de la zone urbaine de la route 293, si l'étude de puits démontre que la nouvelle route aura effectivement des impacts sur la nappe souterraine qui alimente les puits privés en aval. Un bassin de rétention est prévu au projet afin d'atténuer les effets des débits de pointe du réseau pluvial ou des fossés sur le réseau hydrographique en aval.
- [25] Les travaux, évalués préliminairement à 23 M\$, s'étaleront vraisemblablement sur deux ou trois ans. Les autorisations environnementales devront être obtenues au préalable et il faudra prévoir environ deux ans pour le processus complet de conception, d'acquisition, d'appel d'offres et d'adjudication du contrat à un entrepreneur.

La rencontre préorientation

- [26] Considérant qu'elle n'avait pas toutes les informations pertinentes au dossier pour avoir une compréhension complète de l'ensemble du projet, notamment en ce qui concerne les différents sites alternatifs possibles, la Commission a tenu une rencontre

préorientation relativement à la présente demande. Cette rencontre s'est tenue à Rimouski, aux bureaux du MTMDET, le 18 mai 2016, en présence de représentants du ministère des Transports, de la MRC et de l'UPA.

- [27] De toutes les discussions et informations fournies par les divers intervenants lors de cette rencontre, la Commission a retenu les éléments pertinents suivants.
- [28] Le projet de réaménagement de ce tronçon de la route 293 a fait l'objet de plusieurs analyses du MTMDET. La route actuelle, construite en 1954, comporte plusieurs anomalies à corriger dans le secteur visé. On y retrouve plusieurs courbes importantes, dont 4 qui ne sont plus conformes, ce qui a occasionné plusieurs accidents. Il y a un grand débit de circulation dans ce secteur, variant de 2 600 à 3 600 véhicules par jour. On y remarque également beaucoup de camionnage résultant des activités du milieu reliées à l'exploitation forestière et l'exploitation des ressources. La topographie y est également difficile, notamment dans la partie nord où l'on retrouve une pente de plus de 20 %.
- [29] Le ministère a donc émis un audit visant à améliorer la sécurité du secteur, entre autres en prévoyant un nouveau tracé, une amélioration des intersections et l'ajout d'une voie de dépassement dans la partie nord pour les camions se dirigeant vers le sud. Six scénarios ont été étudiés.
- [30] Les deux premiers scénarios prévoyaient la continuation de la route en ligne droite, en longeant la ligne séparative des lots 468 et 469 de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, à partir de l'intersection du 3^e Rang Est jusqu'à la limite actuelle de la zone non agricole. Cependant, ces deux scénarios furent mis de côté. L'aménagement d'une route en ligne droite à cet endroit favoriserait l'augmentation de la vitesse des usagers, ce qui n'est pas sécuritaire, obligeraient le déplacement de deux pylônes de la ligne à haute tension d'Hydro-Québec, qui occasionnerait une dépense additionnelle de 14 000 000 \$ et, finalement, se terminerait par une courbe non sécuritaire à l'arrivée à l'extrémité nord-ouest.
- [31] Les trois derniers scénarios avaient comme inconvénients qu'ils rendaient plus difficile l'aménagement d'une intersection sécuritaire à l'extrémité sud, et qu'ils résultent en des courbes non standards ainsi que des courbes non sécuritaires près de la carrière autorisée par la Commission. Cette autorisation, d'ailleurs, lui permet de s'étendre vers le nord-est jusqu'à la ligne séparative desdits lots 468 et 469, où se situerait dans ce cas la nouvelle route.
- [32] Bref, seul le troisième scénario, soit celui faisant l'objet de la présente demande, permettait de contourner tous ces problèmes. Celui-ci comporte évidemment une perte de sols agricoles d'environ 18 hectares, dont 4,2 hectares en culture et 7 hectares en boisé. Par contre, 3,6 hectares seront remis en culture suite au déplacement de la route actuelle.

- [33] Les représentants de l'UPA ont déclaré appuyer le projet, car la route 293 constitue une artère majeure vers le Témiscouata où se retrouve la majeure partie de la population de la MRC. Leur seul questionnement concerne les morcellements de pointes de terres qui résulteront de ce nouveau tracé, les problèmes causés au drainage des sols ainsi que l'aménagement des accès aux terres touchées. Quant à la MRC, seuls les deux derniers scénarios s'avèrent négatifs selon elle dans ce projet.
- [34] Lors d'une courte visite des lieux suivant la tenue de cette rencontre, la Commission a été à même de constater que la majeure partie des terres de ce secteur, au nord de l'actuelle route 293, sont en reboisement, et que celles à l'extrême nord du tracé comprennent une colline rocheuse relativement importante. Peu de terres en culture active se trouvent donc vraiment affectées par ce projet.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [35] Comme le mentionnait la Commission à son orientation préliminaire, si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation et après pondération de l'ensemble des critères prévus à la Loi, elle considère que cette demande doit être autorisée, pour les motifs ci-après mentionnés.
- [36] Dans un premier temps, la Commission constate qu'il y a effectivement peu de sites alternatifs permettant la mise en place de ce projet d'importance pour le milieu concerné. Elle en conclut donc que le site visé représente le site de moindre impact dans le cas présent.
- [37] La rencontre préorientation tenue dans ce dossier, ainsi que la brève visite des lieux effectuée par les représentants de la Commission par la suite, ont permis de constater que les parties de lots touchées subiront peu d'impacts à la suite de l'aménagement de ce projet, compte tenu de la qualité des sols en présence et du type d'agriculture qu'on y pratique.
- [38] L'homogénéité du milieu ainsi que les activités agricoles environnantes ne seront nullement perturbées non plus par ce réaménagement de la route existante, si ce n'est pendant la période des travaux.
- [39] Par ailleurs, la qualité et la sécurité de la nouvelle route ainsi que les retombées économiques positives qui en découlent constituent un avantage évident pour toute la population de cette région. À l'inverse, un refus risquerait d'avoir des conséquences négatives non négligeables pour ce milieu.
- [40] Pour ce qui est des inquiétudes soulevées par l'UPA lors de la rencontre préorientation, il s'agit, évidemment, d'éléments importants pour les propriétaires touchés. Il est assez rare, toutefois, que la Commission prévoie des conditions précises à cet effet dans ses décisions. Cela fait plutôt l'objet d'ententes intervenues entre l'UPA et le MTMDET pour

l'ensemble du territoire du Québec. À moins de problèmes spécifiques à ce sujet, la Commission invite donc les propriétaires concernés, ainsi que l'UPA, si nécessaire, à prévoir des conditions à cet effet lors des négociations pour l'acquisition des terrains concernés.

- [41] Finalement, après avoir bien soupesé les aspects positifs et négatifs de ce projet envers l'agriculture, la Commission en est venue à la conclusion que les inconvénients étaient, dans le cas présent, largement compensés par tous les avantages qui en découleront.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'aliénation en faveur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, des lots 465-3, 466-2, 468-4 et 679, ainsi que d'une partie des lots 463, 464, 465, 466, 468, 469 et 599, tous du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que d'une partie du lot 5 226 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Trois-Pistoles, le tout totalisant une superficie approximative de 18,01 hectares.

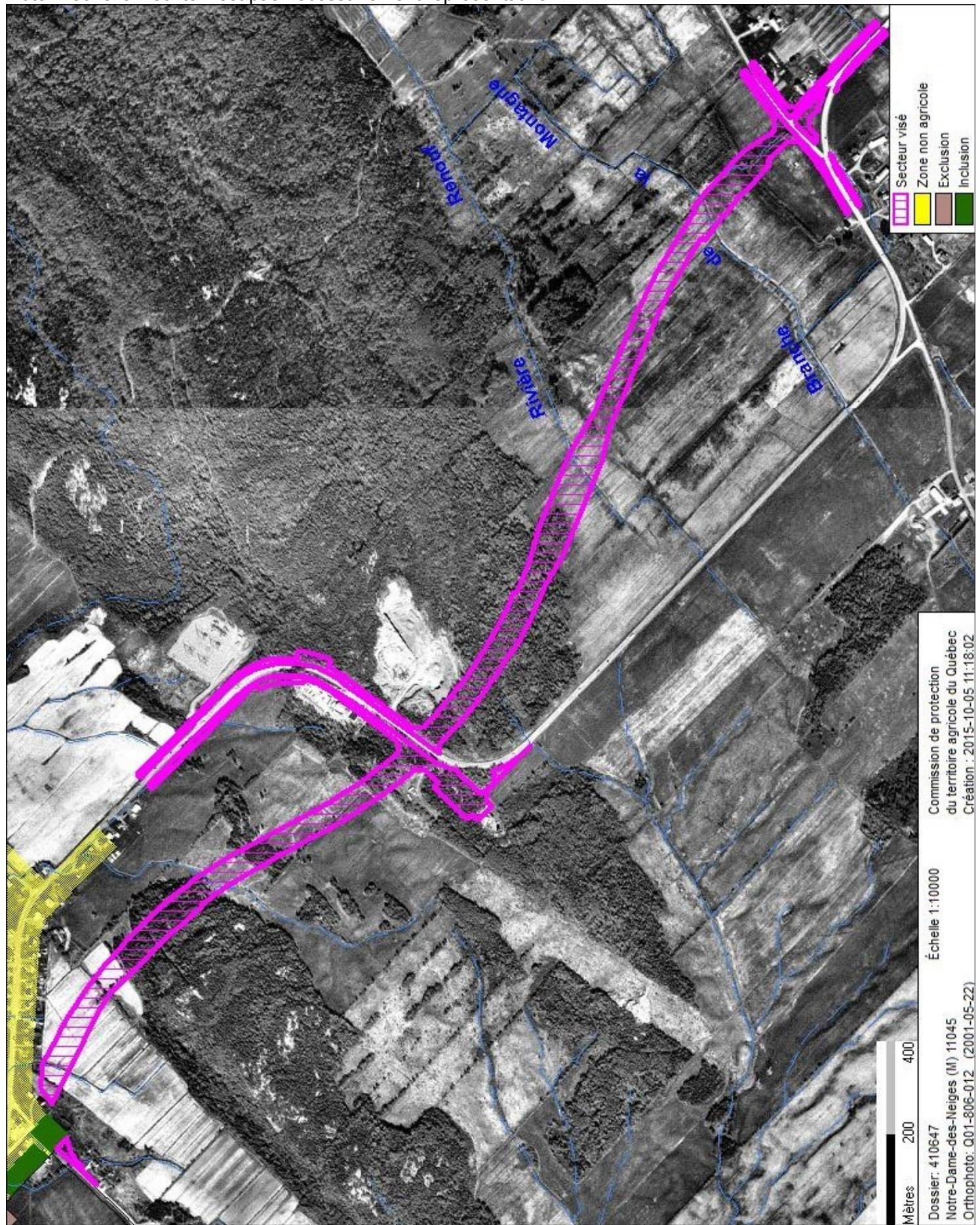
Les parcelles de terrain faisant l'objet des autorisations ci-dessus apparaissent sur deux croquis préparés par les services professionnels de la Commission, à partir d'une orthophotographie des lieux prise le 22 mai 2001, portant le numéro Q01-806-012, et dont copies demeurent annexés à la présente décision pour en faire partie intégrante.



Pierre Turcotte, vice-président

Annexe faisant partie intégrante de la décision 410647

Note : l'échelle inscrite n'est pas nécessairement représentative.



Annexe faisant partie intégrante de la décision 411034

Note : l'échelle inscrite n'est pas nécessairement représentative.

